



Conseil d'administration

310^e session, Genève, mars 2011

GB.310/STM/3/4

Commission des réunions sectorielles et techniques
et des questions connexes

STM

POUR DÉCISION

TROISIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Activités sectorielles 2010-11

Révision des «Directives OMI/OIT/ONU/CEE pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (édition 1997)»

Aperçu

Question traitée

Ce document donne des informations complémentaires sur la proposition de révision des «Directives OMI/OIT/ONU/CEE pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (édition 1997)» qui figure dans le document GB.310/STM/1/1. Il est question de créer un groupe de travail conjoint OMI/OIT/ONU/CEE et de fixer les modalités pour la participation de l'OIT à ce groupe.

Incidences sur le plan des politiques

Aucune pour l'instant. Si le Conseil d'administration accepte que le Bureau participe à la révision des directives, la version révisée sera soumise à l'approbation du Conseil d'administration avant qu'elle ne soit publiée.

Incidences juridiques

Aucune pour l'instant.

Incidences financières

Ce travail est inscrit dans les propositions pour 2012-13 qui ont été présentées dans le document GB.310/STM/1/1.

Décision demandée

Paragraphe 8.

Documents du Conseil d'administration ou instruments de l'OIT cités en référence

GB.268/STM/6/1.

1. Suite à une décision prise par son Comité de la sécurité maritime, l'OMI, en coopération avec l'ONU/CEE et le BIT, a publié en 1997 les «Directives OMI/OIT/ONU/CEE pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (édition 1997)». Ces directives ont été approuvées par le Conseil d'administration lors de sa 268^e session (mars 1997).
2. A la suite de consultations entre le BIT et les secrétariats de l'OMI et l'ONU/CEE, les trois parties considèrent qu'il est urgent de réviser les directives.
3. L'OMI joue un rôle de premier plan dans leur révision car elle a été chargée de publier la nouvelle édition des directives (comme dans le cas de l'édition de 1997). A cet égard, l'OMI a invité les secrétariats de l'OIT et de l'ONU/CEE à collaborer avec son propre secrétariat pour la révision des directives.
4. Le BIT et les secrétariats de l'OMI et de l'ONU/CEE considèrent que la meilleure façon de procéder à la révision des directives serait par le biais d'un groupe de travail conjoint OMI/OIT/ONU/CEE qu'il est proposé d'établir dans la deuxième moitié de 2011 et dont les travaux prendraient fin en 2013 au plus tard. Il a en outre été proposé que l'anglais soit la langue de travail du groupe.
5. L'ONU/CEE a informé le BIT qu'elle sera représentée au sein du groupe de travail par des délégués en provenance de ses États membres, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, ainsi que du secrétariat de l'ONU/CEE. L'OMI a informé le BIT qu'elle sera représentée au sein du groupe de travail par des fonctionnaires de l'OMI.
6. Conformément à la pratique antérieure, le Bureau propose que la délégation de l'OIT soit composée d'un ou plusieurs fonctionnaires du BIT ainsi que d'un représentant des travailleurs et d'un représentant des employeurs qui seraient désignés par les groupes des employeurs et des travailleurs du Conseil d'administration. Des délégués travailleurs et employeurs supplémentaires seraient invités à participer au groupe sans frais pour le Bureau.
7. En consultation avec les secrétariats de l'OMI et de l'ONU/CEE, un projet de mandat pour le groupe de travail a été élaboré. Conformément à ce mandat, il est proposé que les objectifs du groupe de travail consistent à préparer un projet de version révisée des Directives OMI/OIT/ONU/CEE pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport et à le recommander pour approbation à l'OMI, l'OIT et l'ONU/CEE. La version révisée des directives tiendrait compte des dernières informations, des meilleures pratiques et des prescriptions en la matière. Le groupe de travail prendra en compte le projet d'amendement de la partie des directives concernant les marchandises dangereuses, qui a été préparé par le Groupe de rédaction et des questions techniques relevant du Sous-comité des marchandises dangereuses, des cargaisons solides et des conteneurs de l'OMI. Le groupe de travail adoptera par consensus le projet de version révisée des directives.
8. *La commission voudra sans doute recommander au Conseil d'administration d'autoriser:*
 - a) *la révision des Directives OMI/OIT/ONU/CEE pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (édition 1997) par un groupe de travail conjoint OMI/OIT/ONU/CEE, sur la base des propositions avancées par le Bureau en consultation avec les secrétariats de l'OMI et de l'ONU/CEE, comme indiqué aux paragraphes 4, 5 et 7; et*

- b) la participation de l'OIT au groupe de travail conjoint par l'intermédiaire d'un ou plusieurs fonctionnaires du BIT, ainsi que d'un représentant des travailleurs et un représentant des employeurs qui seront désignés par les groupes des employeurs et des travailleurs, comme indiqué au paragraphe 6 ci-dessus.*

Genève, le 17 janvier 2011

Point appelant une décision: paragraphe 8